Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2025-091 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
19 bis rue Jean Henry Lainé
Pour un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de : **ETS RAVAUD PHILIPPE**
ATELIER 4, POLE ROCHEFORT ATLANTIQUE
AVENUE DES BOIS DÉROULÉS
17300 ROCHEFORT

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 19 bis rue Jean Henry Lainé.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au vendredi 11 avril 2025 à 18h00
La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 19 bis rue Jean Henry Lainé, pour le ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage par l'entreprise « ETS RAVAUD PHILIPPE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ETS RAVAUD PHILIPPE » aux riverains du secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « ETS RAVAUD PHILIPPE ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ETS RAVAUD PHILIPPE.

Fait à La Flotte, 06 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE 17630